







ÉTUDE

de M<sup>e</sup> AUGUSTE MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

VENTE

DE BIENS DÉPENDANT d'une Succession vacante

SURENCHÈRE DU SIXIÈME

ADJUDICATION

Fixée au dix-neuf juin courant à midi précis, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de ladite ville.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le onze mars dernier,

En la cause de M. Bernard Ségué, agent général d'assurances, habitant et domicilié de la ville de Cahors, agissant en la qualité de curateur à la succession vacante de feu Antoine-Emile Alazard, quand vivait jardinier, habitant et domicilié de la ville de Cahors,

Lequel a constitué aux fins des présentes M<sup>e</sup> Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, cours de la Chartrouse, numéro 10.

En présence de M. le procureur de la République.

Il sera procédé à la vente des biens ci-après désignés :

Désignation

DES BIENS SURENCHÉRIS ET A VENDRE

PREMIER LOT

Article premier

Une friche sise au lieu dit Font-Rodenque, formant le numéro 183, section H de la matrice cadastrale de la commune de Cahors, d'une contenance approximative de trente-neuf ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de soixante-trois centimes.

Article deuxième

Une vigne, sise au même lieu, formant le numéro 250 même section H du plan cadastral de ladite commune de Cahors, d'une contenance approximative d'un hectare, vingt-quatre ares soixante centiares, troisième et quatrième classes d'un revenu de vingt-quatre francs soixante-quatre centimes.

Ces deux articles tiennent à la route de Lalbenque et aux sieurs Delmas, Delrieu et Gibert; ce dernier a un droit de passage à pied sur l'article à vendre.

Tous ses biens sont situés dans la commune de Cahors, canton et arrondissement dudit Cahors département du Lot; ils dépendent tous de la succession de Antoine-Emile Alazard, quand vivait jardinier à Cahors.

La vente de ces biens aura lieu aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où il sera tenu à la disposition du public.

L'adjudication de ces biens a eu lieu le vingt-neuf mai dernier, jour de mercredi, à l'heure de midi, au palais de justice de Cahors, pardevant M. le président du tribunal civil de Cahors, à ces fins commis.

Ce jour-là, le premier lot de ces biens a été ad-

jugé au prix de cent quatre-vingt francs en sus des charges à M<sup>e</sup> Espéret, avoué, qui a été command, en faveur de Tulet Jean, propriétaire à Cahors faubourg St-Georges.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal du 31 mai dernier, Monsieur Jean-Baptiste Delsol, propriétaire, demeurant à la Combe de St-Julien, commune de Cahors, constituant M<sup>e</sup> Auguste Mazières pour son avoué près ledit tribunal, a sur-enchéri du sixième en sus des charges, le prix dudit premier lot qu'il a déclaré porter à la somme de deux cent dix francs en sus des charges.

Ce premier lot composé des articles un et deux du présent placard sera revendu sur la nouvelle mise à prix de deux cent dix francs en sus des charges ci-dessus mentionnées 210 fr.

Pour extrait certifié véritable : Cahors, le premier juin mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué surenchérisseur, Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>e</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : BOUDET.

ÉTUDE

De M<sup>e</sup> ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n° 11.

VENTE

A SUITE DE

Saisie Immobilière

ADJUDICATION

Fixée au mercredi Trois Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice de la dite ville.

Suivant procès-verbal du ministère de M<sup>e</sup> Rousseau, huissier à Cahors, en date du quatre avril dernier, enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier à la date du cinq du même mois, aussi enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, ainsi que l'exploit de dénonciation, volume 428, numéros 27 et 28.

Il a été procédé : A la requête de monsieur Yavssières Sylvain, cocher, domicilié à Cahors, lequel a constitué M<sup>e</sup> L. Espéret pour son avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors, y demeurant, rue de la Liberté, numéro 11;

Sur la tête et au préjudice du sieur Imbert Jean-Hippolyte, propriétaire, domicilié à Fraysvives de Saint-Cernin, commune de Saint-Cernin, A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés.

Le cahier des charges, dressé par M<sup>e</sup> L. Espéret, avoué, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour y être tenu à la disposition du public.

A l'audience du mercredi vingt-neuf mai dernier, le tribunal, donnant acte à M<sup>e</sup> L. Espéret de la lecture et publication du dit cahier des charges, a fixé l'adjudication au mercredi Trois Juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Le tribunal, sur la demande de mademoiselle Maria Delsahut, célibataire, majeure, sans pro-

fession, demeurant à Nougayrol, commune de Soulomès, par jugement du treize mai dernier, a prononcé la résolution d'un acte de vente du vingt mars mil huit cent quatre-vingt-sept, retenu par M<sup>e</sup> Brugalières, notaire à Labastide-Murat, des articles désignés au dit acte et portés sous les numéros 318 et 319, section A, situés au lieu de Frayssines et portés au cahier des charges et au présent placard, aux numéros 18 et 19 du troisième lot. Et à la date du vingt-neuf du dit mois de mai, M<sup>e</sup> Delbreil, au nom de mademoiselle Delsahut, a fait un dire au cahier des charges, aux fins de la distraction des dits articles 318 et 319, et le tribunal, à la date de ce dit jour vingt-neuf mai, a prononcé la distraction de ces dits articles.

Désignation

DES IMMEUBLES SAISIS ET A VENDRE

Article premier

Une pièce de terre située au lieu dit le Pech, commune de Saint-Cernin, formant le numéro 188 P du plan cadastral, section A, de contenance de un hectare vingt ares.

Article deux

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 189 du plan, de contenance de trente-cinq ares.

Article trois

Un pré situé au lieu dit Pré sous la Fontaine, mêmes commune et section, formant le numéro 341 P du plan, de contenance de deux ares quarante centiares.

Article quatre

Un bois situé au lieu dit Combe-Grande, même commune, section D, formant le numéro 293 du plan, de contenance de neuf ares dix centiares.

Article cinq

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 294 du plan, de contenance de vingt-trois ares soixante centiares.

Article six

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 336 du plan, de contenance de trente-deux ares cinquante centiares.

Article sept

Une vigne située au lieu dit Gracet, même commune, section A, formant le numéro 497 du plan, de contenance de trente-neuf ares.

Article huit

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 198 du plan, de contenance de quarante-quatre ares.

Article neuf

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 208 P du plan, de contenance de un hectare cinquante-deux ares cinquante centiares.

Article dix

Une terre située au lieu dit le Bousquet, mêmes commune et section, formant le numéro 144 du plan, de contenance de quatre-vingt-treize ares.

Article onze

Une terre située mêmes commune, lieu et section, formant le numéro 143 du plan, de contenance de cinquante-un ares.

Article douze

Une friche située au lieu dit Combe-Grande, mêmes commune et section, formant le numéro 338 P du plan, de contenance de vingt-un ares cinquante centiares.

Article treize

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 330 P du plan, de contenance de un are trente centiares.

Article quatorze

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 331 P du plan, de contenance de trois ares soixante-dix centiares.

Article quinze

Une terre située au lieu dit Grasset, mêmes commune et section, formant le numéro 495 P du plan, de contenance de onze ares.

Article seize Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro 196 P, de contenance de cinquante-cinq ares

Article dix-sept

Une terre située au lieu dit Frayssines, mêmes commune et section, formant le numéro 317 P du plan, de contenance de quatorze ares.

Article dix-huit

Distrait.

Article dix-neuf

Distrait.

Ces deux derniers articles ont fait l'objet de la résolution et de la distraction ci-dessus mentionnées.

Formation des Lots

Les biens ci-dessus décrits seront vendus en trois lots, dont la formation suit :

Premier lot

Le premier lot comprendra les articles 1, 2, 7, 8, 9, 10, 11, 15 et 48 du présent placard et portés sous les numéros 188 P, 189, 197, 198, 208 P, 444, 443, 195 P et 196 P.

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra les articles 3, 4, 5, 6, 12, 13 et 14 du présent placard et portés sous les numéros 341 P, 293, 294, 336, 338 P, 330 P et 331 P.

Troisième lot

Le troisième lot comprendra les articles 47, 18 et 49 du présent placard et portés sous les numéros 317 P, 318 et 319.

Nota. — Les articles 18 et 19, numéros 318 et 319, ont été distraits.

Mise à prix

Chacun des lots ci-dessus sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci-dessus 10 fr. Le tout en sus des charges.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le premier juin mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,

Signé : L. ESPÉRET.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, F<sup>o</sup> C<sup>e</sup> Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

Le VIN AROUD au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANEMIE et l'APAUVRISSEMENT du SANG. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. TOUTES PHARMACIES

Eviter les contrefaçons CHOCOLAT MENIER Exiger le véritable nom

Chemin de fer d'Orléans

Table of train schedules for Chemin de fer d'Orléans, listing routes like Cahors to Libos, Cahors to Montauban, and Cahors to Capdenac with departure and arrival times.

SANTAL DE MIDY Pharmacie de Paris. Supprime Copahu, Cubèbe et Injections, guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie...

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les Affections de la Peau. DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX...

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ

Les biens ci-après situés en Périgord

1° LA PROPRIÉTÉ DE BORIE-BRUT, à la porte de Périgueux, contenant 348 hectares. Château et dépendances. Jardins anglais et potager. Treize métairies et bordages et une réserve. Bois taillis, essences chêne et châtaignier, très-bien aménagés. 2° LES DEUX PROPRIÉTÉS DE BEYLIE ET DE PREYSSAC réunies, commune de Château-Lévêque (station de la ligne de Paris à Périgueux), contenant 285 hectares. Quinze métairies et bordages. Magnifiques prairies arrosées par la rivière la Beaurnonne. Terres de première qualité dans la vallée de cette rivière. 3° LA PROPRIÉTÉ DE LADOUZE, commune de ce nom, à 3 kilomètres des Versannes (station de la ligne de Paris à Agen), contenant 755 hectares. Maison de Maître et dépendances. Dix-huit métairies et une importante réserve. Bois taillis, essences chêne et châtaignier, très bien aménagés. Ces trois propriétés parfaitement administrées donnent un revenu excellent et certain. Chacune de ces métairies à un important cheptel. Très belle chasse sur les propriétés de Borie-Brut et de Ladouze. Pour renseignements et traiter, s'adresser à M. Gustave QUARTIER, Expert en immeubles, 27, Cours Tourny, à Périgueux.

EXPOSITION CAHORS 1881 B. DOUCÈDE Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.